

Travailleurs isolés dans les antennes EPFL

Un travailleur est dit isolé lorsqu'il ne peut être secouru immédiatement après un accident ou dans une situation critique. C'est le cas, par exemple, lorsqu'une personne travaille sans contact visuel avec d'autres personnes ou hors de portée de voix. Une activité isolée n'est pas autorisée si elle peut entraîner une blessure nécessitant l'aide immédiate d'un tiers.

Sur le campus de Neuchâtel de l'EPFL, les collaborateurs travaillant en salles grises, dans la zone nano ou dans d'autres laboratoires présentant des dangers potentiels doivent se conformer aux directives suivantes :

Pendant les heures de bureau

- Du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00

De préférence, ne jamais travailler seuls dans ces laboratoires.

S'il n'est pas possible d'être accompagné, avertir un collègue qui pourra vérifier régulièrement que tout va bien.

Le travail avec des produits chimiques dangereux doit se faire avec une grande vigilance et toujours en contact visuel avec un tiers.

En cas de doutes, veuillez ouvrir un ticket dans support OHS ils pourront vous sensibiliser sur les dangers spécifiques des produits que vous utilisez.

En dehors des heures de bureau

- Du Lundi au vendredi avant 8h00 ou après 17h00
- Les week-ends
- Les jours fériés

Tout travail dans les laboratoires nécessite l'accord préalable du chef d'unité (le professeur du laboratoire) et du responsable de l'équipement concerné.

Les activités pouvant entraîner une blessure nécessitant l'aide immédiate d'un tiers ne sont pas autorisées. C'est notamment le cas des activités impliquant des produits chimiques dangereux. Exemple : acide hydrofluorhydrique (HF), acide nitrique (HNO₃)

Les collaborateurs devront se conformer à la procédure « TRAVAILLEUR ISOLE » des antennes:

1. Annonce au poste de commande centralisé (PCC) par téléphone: 021 693 4000 avant le début du travail
2. Les informations suivantes devront être transmises au PCC:
 - a. Le nom de la personne travaillant seul
 - b. Le numéro du local
 - c. Les horaires du travail planifié
 - d. Un numéro de téléphone fixe, en règle générale celui du local
 - e. Un second numéro de téléphone, de préférence le mobile du collaborateur
3. Chaque heure le PCC, appellera le collaborateur afin de s'assurer que tout se passe bien
 - a. En cas de non-réponse du collaborateur, un appel sera fait sur le second téléphone
 - b. En cas de non-réponse, le PCC engagera les services de secours officiels via le 144

Attention les frais liés à une fausse alarme seront imputés au laboratoire concerné

Nous comptons sur vous pour la sécurité de tous

EPFL STI NE-GE
Irène Philipoussis
Maladière 71 b
MC A1 227
CH – 2000 Neuchâtel

